

— madame Valérie Banville, auteure, membre du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, commission scolaire du Val-des-Cerfs, en remplacement de monsieur Jacques Audy;

— madame Frances Champigny, membre de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi, en remplacement de madame Denyse Côté-Dupéré;

— monsieur Khelil Hamitouche, directeur général, Centre Jean Bosco de Maniwaki inc., en remplacement de monsieur François Duguay;

— madame Edith Keays, directrice générale, Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, en remplacement de madame Brigitte Prévots;

— monsieur André Leclerc, président-directeur général et fondateur, Kéroul, en remplacement de madame Maude Richard;

— madame Jeannette Uwantege, directrice administrative, Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec, en remplacement de madame Luciana Soave;

QUE monsieur Raymond Gouin, directeur général, Conseil québécois des entreprises adaptées, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gabriel Tremblay;

QUE monsieur Paul Côté, conseiller à la syndicalisation, Centrale des syndicats démocratiques, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Grenier;

QUE le décret numéro 962-2013 du 18 septembre 2013 concernant les allocations et indemnités des membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63411

Gouvernement du Québec

### **Décret 508-2015, 10 juin 2015**

CONCERNANT la nomination de quatre coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroners sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners (chapitre R-0.2, r. 2) a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude des personnes suivantes a été évaluée conformément aux dispositions de ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter des présentes :

- D<sup>re</sup> Mélanie Laberge, médecin à Québec;
- D<sup>re</sup> Marie-Chantal Lafrenière, médecin à Montréal;
- D<sup>r</sup> Ethan Lichtblau, médecin à Montréal;
- D<sup>r</sup> Jasmin Villeneuve, médecin à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63412

Gouvernement du Québec

### **Décret 509-2015, 10 juin 2015**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de neuf coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation de la ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;